

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-03-23-

Séance du 25 Janvier 2023

Le mercredi 25 janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 20 janvier 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Eric DESENCLOS), Murielle BERNARD (par Audrey MELONI)

Absents : Alain DRUELLE

Tarifs des activités jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX, Adjointe au maire.

Madame Évelyne COYAUX propose plusieurs activités :

Sortie à la patinoire le 22/02 : Valigloo Valenciennes
Proposition de tarif : 8€ la sortie

Sortie Koezio le 26/04 : Villeneuve d'ascq 16 places max
Proposition de tarif : 25€ la sortie

Sortie Cinéma le 15/03 : Majestic Douai

Transport : Les familles déposent et récupèrent les enfants au Majestic ou transport en bus gratuit
Proposition de tarif : 3€ la sortie



Les tarifs proposés sont pour les enfants férimois. Les enfants extérieurs peuvent participer aux activités mais à prix coutant et dans la limite des places disponibles.

Ouï cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De fixer la participation pour les férimois comme suit :
 - Valigloo Valenciennes : 8€ la sortie
 - Koezio : 25€ la sortie
 - Majestic Douai : 3€ la séance

- De fixer la participation des enfants extérieurs à prix coûtant dans la limite des places disponibles.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.